

DELIBERATION N°D20220118_01

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UN PROGRAMME DE REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES

La stratégie du territoire du Vexin-Thelle, déterminée dans l'Étude de Planification Énergétique (EPE), est de réduire de près de 40% ses consommations énergétiques par rapport à 2019 et de multiplier par 4,5 sa production en énergies renouvelables par rapport à 2018 afin d'atteindre une **autonomie énergétique de 72% en 2050**.

Le bâti est très énergivore : « 81 % des consommations énergétiques des communes (de l'hexagone) proviennent des bâtiments communaux ». Le parallèle peut être fait avec les bâtiments intercommunaux.

La facture énergétique représente 14% des dépenses de fonctionnement des collectivités dans l'Oise (hors frais de personnel)

Avec l'augmentation tendancielle du coût de l'énergie, tout montre que le coût de l'adaptation sera largement inférieur au coût de l'inaction ;

Ainsi, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle souhaite diminuer les consommations d'énergies de ses bâtiments et à inscrit l'action 11 : « Mettre à jour le diagnostic énergétique du patrimoine communal et intercommunal » dans son EPE ;

La CCVT a réaffirmé le principe de « **Rééquilibrer la balance énergétique** » de son territoire dans le cadre de son Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) - Projet de Territoire « Ambition 2030 ».

Afin de répondre à cette orientation stratégique, le CRTE fixe par ailleurs les actions suivantes :

- Engager une étude sur les conditions de la rénovation énergétique du bâti sur le territoire
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics ;

Il convient donc de mener des audits énergétiques sur le patrimoine immobilier intercommunal en amont de travaux de rénovation, en vue d'une amélioration efficace de la performance énergétique du bâti.

L'audit énergétique permet, à partir d'une analyse détaillée des données du (des) bâtiment(s), de dresser des propositions chiffrées et argumentées de programmes d'économie d'énergie cohérents avec les objectifs de politique nationale de Transition Énergétique et amène le maître d'ouvrage à décider des investissements appropriés dans le cadre d'un plan-pluriannuel des travaux en fonction du rapport efficacité énergétique/coût des travaux et du Temps de Retour sur Investissement.

L'audit peut conduire à recommander des études complémentaires pour une modification structurelle importante de l'enveloppe ou d'équipements (étude de faisabilité visant à introduire des énergies renouvelables par exemple).

Il existe également des enjeux de respect du décret tertiaire pour les bâtiments publics concernés et d'exemplarité vis-à-vis de ses communes membres et de ses administrés.

Enfin, dans le cadre de sa compétence « Études », la CCVT souhaite encourager la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments communaux en proposant aux communes du territoire de financer des audits énergétiques (un par commune) selon un plan pluriannuel et dans le respect de l'enveloppe budgétaire allouée par an.

Certaines communes sont d'ores-et-déjà prioritaires, car des diagnostics énergétiques ont déjà été réalisés et présentés par le SE60 ou bien seront très prochainement présentés.

Il s'agit de :

- BOUBIERS
- MONTAGNY-EN-VEXIN
- SERANS
- BOURY-EN-VEXIN
- LOCONVILLE
- MONNEVILLE
- VAUDANCOURT

Pour pouvoir bénéficier du financement de leur audit énergétique par la CCVT, les communes devront s'engager à réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment à la suite de cette étude, sous la forme d'un courrier ou d'une attestation.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Vexin-Thelle en date du 8 décembre 2020 validant l'Étude de Planification Énergétique (EPE), volet énergétique du plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET) en cours,
- Le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) dans le cadre du Projet de Territoire « Ambition 2030 du territoire du Vexin-Thelle » signé entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et la Préfecture de l'Oise le 15 juillet 2021,

CONSIDÉRANT

- Que la CCVT est engagée, au travers de son EPE et de son CRTE - Projet de Territoire 2030, dans une politique volontariste de lutte contre le changement climatique en prévoyant notamment d'améliorer la performance énergétique des bâtiments publics ;
- Que la CCVT prévoit de réaliser des audits énergétiques sur 8 bâtiments de son patrimoine immobilier (liste des bâtiments en annexe)
- Que la CCVT a déjà réalisé des actions en ce sens :
 - Remplacement des éclairages (par des LED) des deux salles de sports au Gymnase Saint Exupéry
 - Remplacement des éclairages (par des LED) de la salle de sports au Gymnase Guy de Maupassant
 - Remplacement des éclairages (par des LED) dans le salon d'honneur du Gymnase Guy de Maupassant
 - Remplacement des éclairages (par des LED) sur les deux courts de tennis à Tourly
- Que la CCVT souhaite encourager les travaux d'amélioration de la performance énergétique du patrimoine communal également ;
- Que certaines communes souhaitent s'engager ou bien se sont déjà engagées dans cette dynamique notamment à travers la réalisation de diagnostics énergétiques ;
- Que certaines communes ne disposent pas de la maîtrise technique nécessaire pour conduire la réalisation d'audits énergétiques ;

Le Président

PROPOSE la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine immobilier intercommunal ;

PRÉCISE que le montant estimé de telles études s'élèverait à environ 35 000 € HT pour 8 bâtiments ;

PROPOSE le financement d'audits énergétiques pour les communes souhaitant s'engager dans des travaux d'amélioration énergétique de leurs bâtiments publics pour l'année 2022 ;

PRÉCISE que l'enveloppe dédiée aux audits énergétiques communaux pour l'année 2022 sera de 10 000 € HT ;

PROPOSE que le financement d'audits énergétiques pour les communes souhaitant s'engager dans des travaux d'amélioration énergétique de leurs bâtiments publics soit reconductible les années prochaines, l'enveloppe dédiée sera précisée par délibération chaque année ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré ;

APPROUVE le montant du projet et son financement ;

AUTORISE le président à

- SIGNER tous les documents relatifs à la mise en place de tous les marchés ou tout document concourant au bon déroulement de cette opération de réalisation d'audits énergétiques ;
- SOLLICITER les subventions les plus larges possibles, notamment au titre des dispositifs financiers de l'État ;
- INSCRIRE les dépenses sur le budget prévisionnel 2022 et suivant ;

DELIBERATION N°D20220118_02

OBJET : LANCEMENT D'UNE ETUDE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE COVOITURAGE ET D'UN PARKING RELAIS SUR LE SITE DU BRANCHU (LIERVILLE)

Le territoire de la Communauté de communes du Vexin-Thelle présente une forte dépendance à la voiture, liée à son caractère rural, où la faible densité de population ne permet pas une offre en transports en commun suffisamment étoffée pour constituer une alternative efficace à la voiture individuelle, ainsi qu'à l'attractivité de la région Ile-de-France et du Beauvaisis notamment.

Partant de ce constat, le développement du covoiturage constitue une alternative pertinente à l'autosolisme pour une mobilité plus durable.

Ainsi, la CCVT s'est fixé pour objectif dans son Schéma de COhérence Territorial (SCOT) « d'encourager les modes de transports partagés en créant au moins une aire de covoiturage ».

En outre, l'action n°20 de l'Etude de Planification Énergétique (EPE) est d'« Encourager le covoiturage par la communication et la création de sites propices ».

Enfin, le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) - Projet de Territoire « Ambition 2030 du Vexin-Thelle » fixe l'objectif de : « **Limiter l'usage de la voiture en mettant en place des modes de transport partagés et verts qui maillent le territoire (faciliter l'accès aux gares et aux pôles de loisirs à tous les habitants, développer le covoiturage)** ».

Ainsi, afin de favoriser l'intermodalité vers les transports partagés et les transports en commun, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle envisage l'aménagement d'une aire de covoiturage et d'un parking relais, sur une parcelle qui lui appartiendrait, pour un total d'environ 100 places de stationnement,

Il pourra être proposé d'y aménager des places de stationnement sécurisés pour les deux-roues, notamment pour les vélos, afin d'encourager les déplacements cyclistes

L'opportunité de couvrir les espaces de stationnement d'ombrières photovoltaïques (en partenariat avec des entreprises extérieures par convention d'occupation) par le biais d'un Appel à Manifestation d'Intérêt par exemple, pourra également être étudiée.

Le SCOT du Vexin-Thelle propose la création d'une aire de co-voiturage au niveau du carrefour entre la RD915 et la RD153, au lieu-dit « Branchu », sur la commune de Lierville ». Le site du Branchu présente en effet l'avantage de se trouver en pointe sud du territoire où converge une grande partie des flux quotidien de circulation vers la région parisienne. De plus, ce site est desservi par les lignes de bus n°604 et n°609 reliant Etrépany, Gisors, Chaumont-en-Vexin et Cergy-Pontoise (gare RER).

Afin de mener à bien ce projet, il est proposé de lancer une étude de Maîtrise d'œuvre, depuis la programmation du projet jusqu'à la conclusion du marché de travaux avec les entreprises.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Vexin-Thelle en date du 16 décembre 2014 approuvant son Schéma de COhérence Territorial (SCOT) ;
- La délibération de modification n°1 du SCOT du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Vexin-Thelle en date du 07 février 2019 ;
- La délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Vexin-Thelle en date du 8 décembre 2020 validant l'Étude de Planification Énergétique (EPE), volet énergétique du plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET) en cours,
- Le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) dans le cadre du Projet de Territoire « Ambition 2030 du territoire du Vexin-Thelle » signé entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et la Préfecture de l'Oise le 15 juillet 2021,

Le Président

PROPOSE de lancer une étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire de covoiturage et d'un parking relais le cas échéant, sur un site qui sera définitivement choisi par la suite ;

PRÉCISE que le montant estimé d'une telle maîtrise d'œuvre s'élèverait à environ 35 000 € HT ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré ;

APPROUVE le montant du projet et son financement ;

AUTORISE le président à :

- SIGNER tous documents relatifs à la mise en place de marchés ou autres à intervenir dans le cadre des travaux en fonction du vote du BP 2022 et suivant ;
- SOLLICITER les subventions les plus larges possibles, notamment au titre des dispositifs financiers de l'État et du Conseil départemental de l'Oise ;
- INSCRIRE les dépenses sur le budget prévisionnel 2022 et suivant ;

DELIBERATION N°D20220118_03

Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'INSTALLATION D'UN MODULE DE STATIONNEMENT SÉCURISÉ POUR LES VELOS (10 PLACES) A LA GARE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu le Décret n° 2021-741 du 8 juin 2021 pris en application de l'article L. 1272-2 du code des transports, relatif au stationnement sécurisé des vélos en gare ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Vexin-Thelle en date du 8 décembre 2020 validant l'Étude de Planification Énergétique (EPE), volet énergétique du plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET) en cours ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2020 approuvant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM) par la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) dans le cadre du Projet de Territoire « Ambition 2030 du territoire du Vexin-Thelle » signé entre la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE et la Préfecture de l'Oise le 15 juillet 2021,

Considérant les éléments exposés ci-après :

Pour répondre à l'ambition de tripler la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien d'ici 2024, en passant de 3 à 9%, la Loi d'Orientation des Mobilités prévoit de renforcer le niveau d'équipements des gares et des pôles d'échanges multimodaux en stationnements sécurisés.

Ainsi, le décret 2021-741 a fixé une liste de gares soumises à une obligation d'équipement en stationnements vélos sécurisés, ainsi que « le nombre et les caractéristiques de ces équipements » à l'échéance du 1^{er} janvier 2024. Les gares soumises à ce décret sont celles dont la fréquentation annuelle est supérieure à 100 000 voyageurs / an. Pour chaque gare soumise à ce décret, un nombre minimum de places sécurisées est imposé, équivalent à 4% de la fréquentation voyageur journalière entrante de la gare.

La gare de Chaumont-en-Vexin est retenue au titre de ce décret (10 places attendues).

En outre, la CCVT a acté l'action 22. « Implanter davantage de stationnements vélo sécurisés » dans son Étude de Planification Énergétique (EPE) et l'action « Réfléchir au déploiement de services et de

matériels attachés aux déplacements en mode actifs (mise à disposition de vélos électriques dans des lieux spécifiques, ateliers de réparation) dans son CRTE.

Le décret précise les caractéristiques d'un stationnement vélos dit « sécurisé ».

Il doit répondre à ces différentes conditions :

- Il comporte des dispositifs fixes permettant de stabiliser et de fixer chaque vélo par le cadre et au moins une roue
- Il doit bénéficier soit d'une vidéo surveillance, soit d'un système de fermeture sécurisée ou encore d'une surveillance par une personne présente sur les lieux avec une vue directe sur les équipements et missionné à cet effet par la société SNCF Gares et Connexions ou par une collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales, territorialement concernés,
- Il doit être situé dans un lieu couvert et éclairé
- Il doit être implanté à moins de 70 mètres d'un accès au bâtiment voyageurs ou aux quais.

L'installation de ces équipements est attendue pour fin 2023.

La CCVT ayant pris la compétence mobilité le 29 septembre 2020, l'installation d'abris vélos, comme l'aménagement des abords de gare pour le rabattement des usagers vers le train, rentre sans ce champ de compétences.

Le Président

PROPOSE le projet d'installation de consignes individuelles vélo sécurisées, correspondant à un besoin de 10 places de stationnement, aux abords de la gare de Chaumont-en-Vexin ;

PRÉCISE que le montant estimé d'un tel projet (livraison et installation compris) s'élèverait à environ 21 000 € HT ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le président à

- SIGNER tous documents relatifs à la mise en place de marchés ou autres à intervenir dans le cadre de l'aménagement d'un module de stationnement vélo sécurisé en fonction du vote du BP 2022 ;
- SOLLICITER les subventions les plus larges possibles, notamment au titre des dispositifs financiers de l'État et du Département de l'Oise,
- INSCRIRE les dépenses sur le budget prévisionnel 2022

DELIBERATION N°D20220118_04

Objet : Demande de subvention pour la Consultation de Maîtrise d'œuvre pour la création d'un équipement sportif adossé à un lycée à Chaumont-en-Vexin et les aménagements extérieurs afférents à ces équipements.

Dans le cadre de sa compétence « Sports » réalisation et gestion d'équipements sportifs dont l'intérêt est communautaire,

Dans le cadre du CRTE et notamment le projet de territoire « Ambition 2030 » signé entre la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE et la Préfecture de l'Oise le 15 juillet 2021,

Le Président rappelle que le projet présenté répond à l'orientation stratégique du dit contrat qui est de conforter le territoire en équipement sportif en créant un grand complexe multisports et intergénérationnel.

Qui plus est, cet équipement est rendu nécessaire par la création du lycée. Il sera également utilisé par les collèges et les clubs sportifs du territoire.

Le Président propose, afin de mener à bien ce projet, de lancer toutes les consultations nécessaires de la programmation du projet jusqu'à la conclusion du marché de travaux avec les entreprises et son suivi et de solliciter les subventions les plus larges possibles.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à :

- Solliciter les subventions les plus larges possibles, notamment au titre des dispositifs financiers de l'Etat, de la Région et du Département.
- Inscrire les dépenses sur le budget prévisionnel 2022 et suivants

DELIBERATION N°D20220118_05

Objet : Signature d'une convention de renouvellement pour la collecte sélective des déchets d'équipements, électriques et électroniques (DEEE) et des lampes avec OCAD3E

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », et conformément à la commission « Gestion des Déchets » et plus précisément dans le cadre de la gestion des déchèteries concernant la collecte et le traitement des DEEE, des lampes et ampoules.

Le Président rappelle que la Collectivité est en partenariat avec l'organisme coordonnateur OCAD3E pour la collecte et le traitement des DEEE (déchets électriques, électroniques et d'équipement) et des ampoules et lampes depuis 2007.

Le Président précise que l'organisme coordonnateur OCAD3E mandate son propre éco-organisme, à savoir ECOLOGIC pour les DEEE et Ecosystem pour les ampoules et lampes usagées. Les prestataires en charge des collectes et du traitement sont choisis par les éco-organismes ; et actuellement il s'agit de la société Véolia qui procèdent aux collectes sur nos déchèteries et traite les matières.

Le Président précise que OCAD3E en tant qu'organisme coordonnateur au travers d'ECOLOGIC et d'ECOSYSTEM (les éco-organismes) fait procéder à la collecte et au traitement gracieusement des matières susnommées et verse des soutiens à la Collectivité en fonction des matières et des tonnages traités.

Considérant que par arrêté conjoint du Ministère de la transition écologique, du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Économie, des finances et de la relance en date du 23 décembre 2021, et conformément à l'article 5 de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant sur le cahier

des charges des éco-organismes, l'agrément d'OCAD3E est prolongé jusqu'au 1^{er} juillet 2022.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré-----.

AUTORISE le Président à signer avec l'organisme coordonnateur OCAD3E le renouvellement de la convention pour la collecte des déchets d'équipements, électriques et électroniques, et les ampoules et lampes ; et lui donne mandat pour confier la collecte et le traitement avec les éco-organismes ECOLOGIC pour les DEEE et Ecosystem pour les lampes et ampoules.

DIT que les recettes inhérentes au traitement de ces déchets sont inscrites au budget.

DELIBERATION N°D20220118_06

Objet : Demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR/DSIL et/ou FNADT 2022 pour la réalisation de travaux visant à la protection de bâtiments intercommunaux et des personnes avec la mise en place d'un système d'alarme et de contrôle d'accès.

La Communauté de Communes du Vexin Thelle souhaite renforcer certains systèmes de sécurité déjà en place avec un système de contrôle d'accès centralisé et d'alarme pour les bâtiments qui n'en sont pas encore munis.

Le Président rappelle que la Plaine des Sports du Vexin Thelle est équipée d'un système de vidéo-surveillance depuis 2019 afin de prévenir les actes d'incivilité et de vandalisme commis à l'encontre des équipements. Une alarme anti-intrusion est déjà installée sur ce site.

Le Président informe qu'il conviendrait de compléter les systèmes d'alarme ou de vidéo-surveillance avec un contrôle d'accès centralisé afin de limiter ou d'interdire l'accès à un lieu aux personnes non autorisées ou aux seules personnes pouvant y accéder avec les droits et les périodes horaires qui leurs sont attribués.

Le Président ajoute que ce renforcement de la sécurité induira une collaboration avec l'ensemble des associations qui utilisent les structures. Chacune d'entre elles aura son code d'armement et de désarmement ainsi que des badges permettant l'accès uniquement aux locaux autorisés.

Le Président propose d'unifier la sécurité des bâtiments intercommunaux par l'installation de ce contrôle d'accès mais également par la mise en place d'alarme anti-intrusion sur les bâtiments non équipés afin de prévenir les risques d'intrusion et d'agression des biens ou des personnes.

Le montant des travaux estimé s'élève à 42 663 € HT selon le tableau de financement :

Dépenses HT		Recettes HT		
Montant global de l'opération	Coût prévisionnel en €	Financement	Montant en €	Taux en %
		Autofinancement	25 598 €	60 %
		Etat (DETR-DSIL)	17 065 €	40 %
TOTAL	42 663 €		42 663 €	100 %

Le Président propose, en fonction de l'accord de subvention, que la Communauté de Communes du Vexin Thelle engage des travaux de protection des équipements intercommunaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- DIT que les crédits seront inscrits au budget.
- SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR/DSIL et/ou FNADT 2022
- AUTORISE le Président à signer tous actes utiles à cet effet et tout document y afférent.